

**Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité de formation intitulée «Formation continuée en soins palliatifs : aspects médico-psycho-sociaux» (code 822302U34DI) classée au niveau de l'enseignement supérieur paramédical de promotion sociale de type court et de régime 1**

**A.M. 03-12-2013**

**M.B. 13-03-2014**

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 4 octobre 2013,

Arrête :

Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée «Formation continuée en soins palliatifs : aspects médico-psycho-sociaux» (code 822302U34DI) est approuvé.

Cette unité de formation est classée au niveau de l'enseignement supérieur paramédical de promotion sociale de type court.

**Article 2.** - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'unité de formation visée par le présent arrêté remplace les unités de formation de «Patient en fin de vie : approche globale et pluridisciplinaire» (code 822307U34SI), «Patient en fin de vie : approche globale et pluridisciplinaire - convention» (code 822307U34ZI), «Personnel d'accompagnement en soins continus et palliatif : maîtrise des pratiques professionnelles» (code 822312U34F1), «Formation continuée en soins continus et palliatifs» (code 822317U34FI) et «Spécialisation en soins palliatifs» (code 820011U34SI).

**Article 3.** - Le présent arrêté sort ses effets le 4 octobre 2013.

Bruxelles, le 3 décembre 2013.

La Ministre de l'Enseignement Obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS